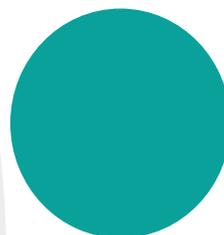
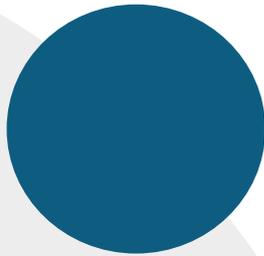
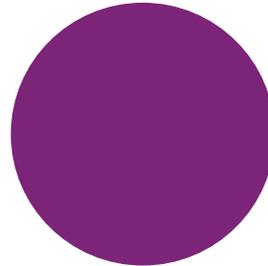


Irsa Formation

LIVRET D'ACCUEIL



SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA PLATEFORME SENSORIELLE D'APPUI RESSOURCES	2
Organigramme	2
MODALITES LOGISTIQUES	3
Transports	3
Hébergement	4
Restauration	4
Accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)	4
MODALITES PEDAGOGIQUES	5
GESTION DES RECLAMATIONS	5
REGLEMENT INTERIEUR	6
CONDITIONS GENERALES DE VENTE	10
Annexe - REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE	15



PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME SENSORIELLE

La Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources se développe depuis plus de 20 ans avec pour mission de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap sensoriel. Elle contribue par sa fonction ressources à favoriser l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à promouvoir la qualité de vie et l'accès aux ressources des personnes en situation de handicap auditif, handicap visuel et surdité.

Pour y répondre, Irsa Formation, son organisme de formation propose et dispense des formations, au sein de ses locaux mais également intra-entreprises sur l'ensemble du territoire Nouvelle-Aquitaine.

Ces formations s'adressent à des personnes qui sont en relation (professionnelle et/ou personnelle) avec des personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes mais aussi à des personnes désireuses de découvrir le handicap sensoriel, les outils d'accompagnement, les stratégies de communication, les méthodologies d'adaptation, etc.

Irsa Formation, veille à ancrer ses formations dans les pratiques de terrain, en s'appuyant sur l'expertise et l'expérience de ses professionnels et à vous proposer des formations sur mesure adaptées à vos besoins. Ainsi, les formateurs ont une certification professionnelle d'ingénierie de formation pour proposer des méthodes pédagogiques et des outils d'animation pour favoriser une pédagogie active et permettre à chaque apprenant d'être acteur de sa formation.

La Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources et l'Irsa Formation vous souhaitent donc la bienvenue au sein de leurs formations et de belles découvertes !

Organigramme



Thomas GUITTON,
Directeur Général de l'Irsa



Brigitte ROUSSET,
Directrice de la Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources



Céline SARRADE,
Référente administrative



Mylène GRAMMATICO,
Référente handicap



Edith IBANES,
Emmanuelle MATHIEU,
Référentes pédagogiques



Christine VILATTE,
Référente qualité



Les formateurs

MODALITÉS LOGISTIQUES

Transports

Bus

La Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources est desservie par la ligne 9 des lignes TBM (arrêt Cité administrative).

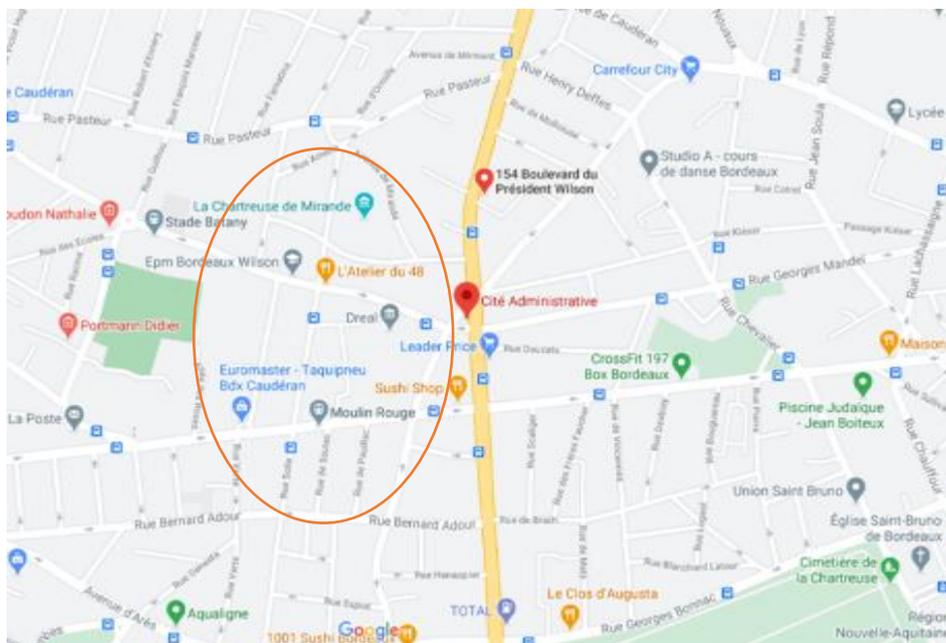
Tram

- Possibilité de prendre le Tram D jusqu'à « Barrière du Médoc » et ensuite récupérer la Ligne 9 du Bus jusqu'à « Cité Administrative ».
- Possibilité de prendre le Tram A jusqu'à « Stade Chaban Delmas » et ensuite récupérer la Ligne 9 du Bus jusqu'à « Cité Administrative ».

Voiture

Le Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources ne dispose pas de parking dédié.

Les apprenants peuvent se garer dans les rues à l'extérieur de la couronne (représentée par un rond orange sur la carte ci-dessous) après les boulevards où les emplacements sont gratuits.



Hébergement

La Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources ne dispose pas de possibilité d'hébergement en interne.

Les apprenants peuvent se rapprocher des structures hôtelières à proximité ; parmi lesquels :

- Hôtel Novotel 45 Cours Du Marechal Juin, 33000 Bordeaux
- Hôtel Ibis 37 Cours Du Marechal Juin, 33000 Bordeaux
- Hôtel Mercure 5 Rue Robert Lateulade, 33000 Bordeaux

Des hôtels/appartements sont proposés à moins de 2km de la Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources et également desservis par la Ligne 9 :

- Appart City 36 Rue Général de Larminat, 33000 Bordeaux
- Appart City 59 Rue du Dr Finlay, 33300 Bordeaux

Les apprenants peuvent se rapprocher des structures hôtelières à proximité de la Gare. Le Bus n°9 étant direct entre la gare de Bordeaux et la Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources.

Restauration

Plusieurs restaurants à proximité permettent aux apprenants de déjeuner sur place ou de prendre à emporter : restaurant italien, épicerie italienne, japonais, traditionnel, petit épicier, sandwicherie et saladerie, supermarchés...

Les apprenants peuvent également emmener leur repas. Une cuisine est à leur disposition avec frigo, four, micro-ondes et plaques de cuisson. S'ils préfèrent, les apprenants peuvent ainsi rester déjeuner sur place.

Accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Des salles adaptées et des accès dédiés permettent l'accessibilité à la formation pour toute personne à mobilité réduite.

2 places de parking réservées aux personnes détenant une carte « mobilité inclusion » sont présentes devant l'entrée de la Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources, sur les boulevards.





Les modalités pédagogiques

Equipe pédagogique

- Formateurs certifiés
- Référents pédagogiques

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Pédagogie interactive

Dispositif de suivi de l'exécution et de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles d'émargement
- Mises en situation
- Outils d'évaluation
- Enquête de satisfaction



Gestion des réclamations

Si vous souhaitez déposer une réclamation, vous pouvez le faire via :

- La fiche de réclamation
- L'enquête de satisfaction
- L'envoi d'un mail
- Par courrier
- En échangeant avec le formateur

Nous accuserons réception de votre réclamation sous 7 jours, et une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque apprenant se doit d'accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par la Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Formation

Toute formation entamée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu sans cas de force majeure avéré.

Article 4 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux apprenants sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Maintien en bon état du matériel

Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à des fins, notamment personnelles est interdite.



Article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les apprenants.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

En cas d'alerte, l'apprenant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu à l'apprenant pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Article 8 : Discipline

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue sur son lieu de formation.

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Tout agissement, verbal ou non, considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, donner lieu à un avertissement pouvant aller jusqu'à exclusion définitive de la formation.

Article 9 : Horaires – Absences et retards

Les horaires de formation sont fixés par la Directrice de la Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources et portés à la connaissance des apprenants lors de leur inscription. Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires de formation sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard en formation, les apprenants doivent avertir la formatrice ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation.
- Lorsque les apprenants sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, les apprenants sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement la feuille d'émargement, au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Article 10 : Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les apprenants ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction des personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou apprenants.

Article 11 : Tenue et comportement

Une tenue décente ainsi qu'une attitude correcte et respectueuse est attendue de tous. Il est demandé à tout apprenant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 12 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.



Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol et endommagement de biens personnels des apprenants

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires...).

Article 14 : Sanction

Tout manquement de l'apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque l'apprenant est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 15 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6325-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 1^{er} janvier 2021.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par Irsa Formation pour le compte d'un apprenant. Toute commande de formation auprès de Irsa Formation implique l'acceptation sans réserve de l'apprenant des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document de l'apprenant, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Irsa Formation, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Irsa Formation

Irsa Formation met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, dans ses locaux situés 154 Boulevard du Président Wilson à BORDEAUX et sur l'ensemble du territoire régional, seul ou en partenariat. Irsa Formation est rattaché à la Plateforme Sensorielle Appui-Ressources qui est un service de l'Irsa, association loi de 1901 dirigée par Thomas GUITTON.

Programme des formations

Le programme de formation est disponible sur le site www.plateforme.irsa.fr et via le catalogue de formation apprenants. Si nécessaire, l'intervenant pourra ajuster les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Toutes nos formations sont organisées en cours collectifs par des formateurs qualifiés et expérimentés. Les formations peuvent démarrer à partir de 4 apprenants pour la LSF, 6 apprenants pour les autres formations et sont limitées à 12 personnes maximum par groupe.



Jours et horaires de cours

Les sessions se déroulent, selon les formations :

- Sur une semaine à raison de 30h par niveau, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Sur deux semaines à raison de 30h par niveau, du mercredi au mardi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Sur la journée à raison de 7h par jour de 9H à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Avant l'inscription

Certains prérequis en particulier pour la formation LSF, sont demandés nécessitant une attestation de niveau ou, à défaut, une évaluation avant inscription. Dans le cas où l'apprenant a suivi des niveaux de formation dans un autre organisme ou a eu une interruption de plus d'un an entre 2 niveaux, une évaluation préalable à l'inscription est alors obligatoire. Cette évaluation gratuite est nécessaire car elle consiste à positionner l'apprenant dans le module de formation correspondant à son niveau selon sa progression pédagogique.

La formation au modèle MDH-PPH n'est accessible qu'aux professionnels de l'Irsa.

Inscription

Seul un dossier complet sera pris en compte. Les demandes d'inscription par téléphone ou par mail ne suffisent pas à être inscrit.

Sachant que suite à réception du dossier d'inscription, sont envoyés :

- Le règlement intérieur
- Un contrat ou une convention de formation professionnelle

Ces 2 documents doivent être retournés signés, datés à la Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources pour valider l'inscription.

Convocation

En amont de la formation, une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée à l'apprenant. A cette convocation sera joint le livret d'accueil en version numérisée.



Modalités d'évaluation et attestations

Formation Niveau LSF

- A la fin de chaque niveau (module A.1.1, A.1.2), le formateur procède à une évaluation continue permettant de valider le passage de l'apprenant au niveau supérieur. Le résultat de cette évaluation lui est transmis. En cas de niveau non acquis, l'apprenant devra se réinscrire au même niveau s'il souhaite poursuivre sa formation ou sera remboursé pour les niveaux supérieurs payés non effectués. A l'issue de chaque niveau de formation (module A.1.1, A.1.2 etc...), Irsa Formation remet un certificat de réalisation ainsi qu'une attestation de niveau.
- A la fin de chaque grand cycle d'apprentissage, A1 et A2, les apprenants passent un test qui évalue leurs connaissances en Langue des Signes Française : selon le critère défini par le CERCL (Cadre Européen Commun de référence pour les Langues – A1, A2...). Une attestation de niveau en Langue des Signes Française leur sera alors envoyée sanctionnant le niveau acquis. Dans le cas où le niveau ne serait pas acquis par l'apprenant, lui empêchant l'accès au niveau supérieur, les niveaux supérieurs payés non effectués seront remboursés.
- A la fin de chaque cycle (A1 et A2), sera remis un certificat de réalisation ainsi qu'une attestation de compétences en LSF.

Autres formations

Pour les autres formations, une évaluation des connaissances de début et de fin de formation est organisée (Quiz...). Un certificat de réalisation sera remis à la fin de chaque formation.

Une enquête de satisfaction est réalisée à la fin de chaque formation délivrée.

Devis, tarification et règlement

Pour chaque formation, La Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources peut, sur demande, fournir un devis à l'apprenant. Dans ce cas, un exemplaire du devis doit être retourné renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Pour les financements individuels

Pour les inscriptions à titre individuel, le versement d'un acompte de 30% des frais de formation est demandé à l'inscription, et le solde doit être réglé au plus tard le premier jour de chaque niveau de formation. Des échelonnements de paiement peuvent être étudiés avec le service comptable.

Pour les financements avec prise en charge

En cas de prise en charge par un OPCO, il doit être fourni à Irsa Formation un justificatif de l'accord de prise en charge. Les factures sont payables à réception de facture, après l'action de formation. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde restant sera facturé à



l'apprenant. Dans le cas de la formation LSF, le paiement se fait au fur et à mesure du déroulement de la formation, niveau par niveau.

Absences

Pendant la formation, toute absence devra être justifiée. Pour la formation LSF, si les absences sont supérieures à 30 % du temps de la formation, le formateur pourra convoquer l'apprenant car l'acquisition des modules d'apprentissage pourra être remise en cause. En cas de départ de l'apprenant pendant une formation, une décharge de responsabilité sera à signer par celui-ci.

Conditions d'annulation

Cas d'annulation par l'apprenant

En cas d'interruption par l'apprenant en cours de formation, la totalité du prix de l'action de formation est due. Aucun remboursement ne peut être demandé. Si l'apprenant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure les heures dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue sur le contrat de formation professionnelle.

Cas d'annulation par l'organisme de formation

En cas d'interruption par l'organisme de formation en cours de formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat ou sur la convention de formation.

Cas de force majeure

Irsa Formation est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis des apprenants. Irsa Formation ne pourra être tenu responsable à l'égard des apprenants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à la Plateforme Sensorielle Appui Ressources, les désastres naturels, les pandémies, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Irsa Formation.



Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources. L'apprenant s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatiques et liberté

Les informations à caractère personnel communiquées par l'apprenant à Irsa Formation sont utiles pour le traitement de l'inscription. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'apprenant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Irsa Formation s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données de l'apprenant. Elle s'interdit de divulguer ses données, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre Irsa Formation et l'apprenant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Bordeaux. Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de ventes.

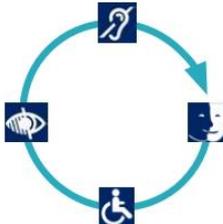


Annexe - REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



Accessibilité de l'établissement



 **Bienvenue à l' Irsa - Association régionale Expertise & accompagnement**

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 → Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : GRAMMATICO Mylène

05.56.44.29.51 / 07.86.42.79.92 / m.grammatico@irsa.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 781 842 638 00 053

Adresse : 154, boulevard du Président Wilson - 33000 BORDEAUX



Certaines prestations
ne sont pas
accessibles



1. Accès aux étages par les personnes à mobilité réduite



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

**Le registre public accessibilité complet
est consultable sur demande auprès du secrétariat
ou en scannant le QR code ci-dessous**



Plateforme Sensorielle d'Appui Ressources – Irsa

154, Boulevard du Président Wilson, 33000 BORDEAUX

05 56 17 34 34 • SMS 06 15 76 61 16 • plateforme@irsa.fr

www.plateforme.irsa.fr

SIRET 781 842 638 00053 • 8710B • numéro d'agrément formation 72 330317633

Service géré par l'Irsa • Association reconnue d'utilité publique • www.irsa.fr

